

RÈGLEMENT NATIONAL



FSGT

sport populaire !

ROUTE & CYCLO-CROSS & VTT



Page 2 :	Introduction
Page 3/4/5 :	Article 01 Affiliation Article 02 Licence Article 03 Catégories
Page 5 :	Article 04 Montée et descente de catégorie Article 05 Calendrier
Page 6 :	Article 06 Organisation des épreuves en groupe
Page 7 :	Article 07 Organisation des épreuves contre la montre Article 08 Limitation des épreuves Article 09 Règlement technique
Page 8/9 :	Article 09 bis Ravitaillement Article 10 Sécurité
Page 9/10 :	Article 11 Tenue vestimentaire Article 12 Engagements Article 13 Récompenses
Page 11/ 12 :	Article 14 Réclamation Article 15 Qualification aux championnats fédéraux route & cyclo-cross et VTT
Page 12/13 :	Article 16 VTT
Page 13/14/15 :	Article 17 Écoles de vélo
Page 15/16	Article 18 Protocole Article 19 Contrôle Antidopage Article 19 bis Fraude technologique
Page 16 / 17 :	Article 20 Sanction Article 21 Mutation
Page 18/19 :	Article 22 Administratif
Page 19 :	Article 23 : Respect de l'Environnement Article 24 : Comportement Règlements Championnats Régionaux
Page 20/21 :	Suivi des modifications

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{ER} de ses statuts.

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse.

D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quel que soit l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale, où la relation s'établit sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

La Commission Nationale des Activités Vélo (C.N.A.V.)

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.

Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou de commissions sportives reconnues par leurs pères et par le centre fédéral.

Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

Les commissions régionales

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

Les commissions cyclistes départementales

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents. Elles sont composées de représentants de chaque club, et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec dans la mesure du possible, des adjoints.

Elles se réunissent chaque mois, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent leur calendrier, sélectionnent et engagent leurs coureurs pour les épreuves régionales ou nationales.

Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs.

Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.

Article 01 : AFFILIATION

Tout club désirant participer aux activités vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au comité départemental F.S.G.T d'appartenance à son siège.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placées sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Article 02 : LICENCE

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club. **Les tarifs sont fixés par chaque comité.**

Tout nouveau licencié doit remplir le formulaire d'adhésion, mentionnant sa double ou triple affiliation à un club dans un autre comité.

Articles suivant du Code du Sport.

1ère demande de licence ou renouvellement excepté pour les activités à contraintes particulières :

- Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la. le pratiquant.e).

- Remise au club/association d'une attestation signée par la.le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

S'agissant du renouvellement de la licence :

L'association devra veiller à ce que l'adhérent-e ou son/sa représentant-e légal-e ait rempli un auto questionnaire de santé (que vous pouvez trouver sur le lien suivant :

<https://www.fsgt.org/affiliation/certificat-medical-non-contre-indication/>

En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire. L'auto questionnaire reste la propriété de l'adhérent, il ne doit pas être transmis à l'association dont il dépend. Il devra justifier avoir répondu non à toutes les questions en remplissant une attestation qu'il donnera à l'association.

En revanche s'il/elle répond « **oui** » à **au moins une question**, il/elle devra remettre un certificat médical à l'association.

Toute fausse déclaration entraînera la suspension pour un an de toute participation aux championnats nationaux dudit coureur.

Lors des compétitions « open » les personnes licenciées au sein d'une autre fédération agréée appliquant à minima les mêmes exigences que la FSGT, n'ont pas à présenter de certificat médical. Une personne licenciée au sein d'une fédération agréée n'appliquant pas à minima les mêmes exigences que la FSGT et une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée doivent présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve.

L'assurance de la licence FSGT couvre les coureurs dans toutes les organisations cyclistes quelle que soit la fédération organisatrice.

Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours, la photo, la signature (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : un justificatif est exigé).

Un coureur non licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves inscrites au calendrier officiel. Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.

Ces participants occasionnels doivent obligatoirement être engagés, et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition cycliste.

Article 03 : CATÉGORIES

A - Route: Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

- PUCERONS (G/F)	03 - 04 ans dans l'année	- PUCERONS (G/F)
- MOUSTIQUES (G/F)	05 - 06 ans dans l'année	- MOUSTIQUES (G/F)
- POUSSINS (G/F)	07 - 08 ans dans l'année	- POUSSINS (G/F)
- PUPILLES (G/F)	09 - 10 ans dans l'année	- PUPILLES (G/F)

- BENJAMINS (G/F) - MINIMES (G/F) - CADETS (G/F)	11 - 12 ans dans l'année 13 - 14 ans dans l'année 15 - 16 ans dans l'année	- BENJAMINS (G/F) - MINIMES (G/F) - CADETS (G/F)
- FÉMININES - JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VÉTÉRANS - SUPER VÉTÉRANS - ANCIENS	17 ans et plus 17 et 18 ans dans l'année 19 à 22 ans dans l'année De 23 à 39 ans dans l'année De 40 à 49 ans dans l'année De 50 à 59 ans dans l'année 60 ans et plus	6 ^{ème} 5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 ^{ème} - 1 ^{ère} "

B - Cyclo-cross : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Les changements de catégories pour l'activité Cyclo-cross se font chaque année à l'ouverture de la saison hivernale.

- MINIMES (G/F) - CADETS (G/F) - ESPOIRS - SENIORS - VÉTÉRANS - SUPER VÉTÉRANS - ANCIENS - FÉMININES	13 - 14 ans de l'année suivante 15 - 16 ans de l'année suivante 17 et 18 ans dans l'année 19 à 22 ans dans l'année De 23 à 39 ans dans l'année De 40 à 49 ans dans l'année De 50 à 59 ans dans l'année 60 ans et plus 17 ans et plus	Minime 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Cadet 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année 5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 ^{ème} - 1 ^{ère} "	Catégorie d'âge " " " " " " " "
---	--	---	---

C - dans la catégorie « cadet », un sur classement d'une catégorie de valeur peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport.

D - Admission des nouveaux coureurs pour leur catégorisation :

1- Licenciés n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des trois fédérations depuis plus de 10 ans.

- JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS – VÉTÉRANS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités
- SUPER VÉTÉRANS – ANCIENS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités

2- Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de :

(Sauf les cas relevant du point 3)

- 1 ou 2 ans : ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- 3 et + : ils seront classés à l'appréciation des comités.

3 - Les coureurs venant d'une autre Fédération :

COUREURS UFOLEP

- FÉMININES – MINIMES - CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
- JUNIORS – ESPOIRS – SENIORS – VÉTÉRANS - SUPER VÉTÉRANS - ANCIENS	CORRESPONDANCE GS en 5 ^{ème} , 3 ^{ème} en 4 ^{ème} , 2 ^{ème} en 3 ^{ème} , 1 ^{ère} en 2 ^{mre}

Nota Bene : certain comité peuvent monter d'une catégorie.

COUREURS FFC

COUREURS FSGT

- U 15 ET U 17 (H/F) - U 19 (H/F) - U 23 (H/F) OPEN ET ACCESS	MINIMES 1 et 2 – CADETS 1 et 2 JUNIORS 1 et 2 ESPOIRS
- OPEN (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens) - ACCESS (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens)	Open 1 / 2 / 3 FFC en 1 ^{ère} FSGT Access 1/2/3/4 FFC : à l'appréciation des comités

Coureurs FFC :

- L'appellation des catégories ayant changé, la FSGT n'accepte que les coureurs 1^{ère} catégorie ou Open 1 - 2 - 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open) et Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) **ayant MOINS DE 200 POINTS pour les hommes, et 100 POINTS pour les femmes**, U 19 (juniors) Open 1 - 2 - 3 et Access 1 - 2 - 3 - 4 ayant moins de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes au classement FFC **Régional** en fin de saison sportive précédente.
- Ainsi que les U 17 : (Cadets, Cadettes) avec moins de 100 points.

- Possibilité au comité régional de descendre le quota des points du classement FFC en fonction de son activité avec un maximum inférieur aux 200 points et 100 points.

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés 1^{ère} catégorie ou **OPEN 1**, les **6 ANNÉES PRÉCÉDENTES** ou **2 ANNÉES** pour les coureurs ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes. Ils seront classés dans les catégories suivant le barème ci-dessus.

4 - Ne pourra participer à aucun championnat, la première année de licence FSGT, les coureurs MULTI LICENCIÉS (Sauf pour le VTT).

5 - Praticants FSGT extérieurs à la région :

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence FSGT revêtue du timbre "VÉLO" de l'année en cours, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

- Il existe des catégories de valeur **APPLIQUER LA CORRESPONDANCE**.
- Il n'existe pas de catégories de valeur **LE COUREUR SERA CLASSE en 1ère catégorie**.

Tous coureurs FSGT se déplaçant dans une autre région que celle de son appartenance doivent se conformer au règlement dudit comité (catégorie ou autre).

6 - Licenciés n'ayant pas de qualification VÉLO ROUTE :

Il est catégorisé selon l'alinéa B1 du présent article. Il peut participer à toute course dès l'instant où il répond aux dispositions légales en matière de certificat médical.

Article 04 : **MONTÉE ET DESCENTE DE CATÉGORIE**

A - Les montées et descentes de catégorie sont régies par les comités régionaux ou départementaux :

La montée de catégorie supérieure est effective dès le lendemain de l'épreuve.

B - Passage en catégorie inférieure : à l'appréciation des comités FSGT.

Article 05 : **CALENDRIER**

Chaque année, il est établi un calendrier départemental ou régional officiel de cyclo-cross, de courses sur route, d'épreuves sur piste et de VTT. Le calendrier régional officiel est constitué des épreuves reconnues par la commission régionale, soit en début de saison, soit en cours de saison.

Il est communiqué aux préfetures, sous préfetures, mairies et DDJS.

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'un championnat, départemental ou régional.

Tout organisateur souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier régional officiel s'engage à :

1. Respecter le règlement régional correspondant.
2. Demander une inscription au travers des formulaires officiels.
3. Transmettre son annonce d'épreuve à sa commission départementale pour publication dans le bulletin régional ou départemental au moins 1 mois avant son déroulement.
4. Transmettre à sa commission départementale, les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales et interdépartementales, qui seront le garant du respect par les organisateurs des dispositions du présent règlement.

Seules les épreuves inscrites au calendrier officiel pourront bénéficier des services de la commission.

Article 06 :
ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE

Chaque organisateur devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique. (Assurance de la fédération ou autres).

Les organisateurs, les concurrents et le cas échéant, les voitures suiveuses, doivent se conformer au règlement général de la voie publique et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

A- En cas de plusieurs courses dans le même tour, le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

Le ou les coureur(s) doublé(s) devra (ont) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

En cas d'effectif insuffisant, l'organisateur a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

B- À chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister de deux commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- ◆ Vérifier les opérations de remise des dossards
- ◆ Contrôler la validité des licences
- ◆ Vérifier le braquet des jeunes
- ◆ Assister à l'élaboration des classements et les officialiser

Les commissaires rendront compte à la commission dont ils dépendent des incidents éventuels et des imperfections constatées, en remplissant et signant l'imprimé réservé à cet effet.

C- Distances préconisées :

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur peut moduler les distances.

Courses classiques		Championnat Départemental ou Régional		Contre la montre y compris le championnat régional	
- Catégorie 1	100 km	- MINIMES	30-40 km	- INDIVIDUEL	20 km
- Catégorie 2	80 km	- CADETS	50-80 km	- CADETS	15 km
		- CADETTES	50-60 km		
- Catégorie 3	70 km	- JUNIORS	80 km	- MINIMES	10 km
- Catégorie 4 et 5	60 km	- ESPOIRS	90 km	- BENJAMINS	3 km
- Catégorie ANCIENS	50 km	- SENIORS	100 km		
- Catégorie SUPER VÉTÉRANS	60 km	- VÉTÉRANS	80 km	- ÉQUIPES DE 4	40 km
- Catégorie VÉTÉRANS	70 km	- SUPER VÉTÉRANS	70 km	- ÉQUIPES DE 2	20 km
- Catégorie FÉMININES	50 km	- ANCIENS	60 km	- CADETS par ÉQUIPE	30 km
- Catégorie CADETS	50-80 km	- FÉMININES ADULTES	50 km	- MINIMES par ÉQUIPE	15 km
- Catégorie CADETTES	50-60 km				
- Catégorie MINIMES	30 km				
au-delà de fin Mai	40 km				

École de vélo : Puceron 0,150 km, Moustiques 0,800 km (3mn), Poussins 3 km (6mn), Pupilles 5 km (15mn), Benjamins 10 km (20mn).

D- Changement de matériel :

Dans toutes les courses organisées,

- * le changement de roues est autorisé.
- * le changement de vélo est autorisé sur route et lors des CLM entre concurrents.

E- Courses par étapes :

Le nombre d'étapes est limité à 3 sur 2 jours consécutifs avec un kilométrage maxi de 130 Km journalier.

F- Épreuves minimales et cadets :

En cas de faible effectif, les catégories Cadets et Minimes (Garçons et Filles) peuvent incorporer un créneau horaire d'une course adultes (de 4, 5 ou 6^{ème} catégories) avec un départ séparé de quelques minutes en fonction du circuit et de son profil, avec une voiture ouvreuse en respectant la distance de chaque catégorie (chaque catégorie respect leur développement).

Article 07 :
ORGANISATION DES ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE

A- Toutes les catégories peuvent y participer (cf. règlement régional ou départemental).

B- Contre la montre individuelle et par équipes :

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Voitures suiveuses autorisées avec un commissaire d'un autre Club.
- Voitures et motos ouvreuses autorisées pour la sécurité.
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit.
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur pour une équipe de 4 ou 5 et le 2^{ème} pour une équipe de 2 ou 3 coureurs.
- Le coureur ou l'équipe doublé(e), ne devra en aucune façon, prendre le sillage du (ou des) concurrent(s) venant de dépasser.

C- Dans tous les cas, l'organisateur devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

D- Juges à l'arrivée :

Le nombre de tours à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrents. Le compte tours diminue lors de l'arrivée de la voiture ou moto ouvreuse, les concurrents doublés doivent tenir compte eux-mêmes de leur retard.

Le juge à l'arrivée est le seul responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Les épreuves se jugent à la roue avant des vélos au point de tangence avec un plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée d'un groupe ou peloton important, appeler dans le passage, le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier TROU et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers concurrents. Les numéros non appelés sont classés ex-æquo, ou dans l'ordre des points du classement intermédiaire s'il y en a eu un d'établi (tous les 2 tours) à partir de mi course.

Lors d'une arrivée groupée, il est préférable de se faire assister par un contrôleur chargé d'aiguiller les concurrents sur le côté gauche de la chaussée, 30 à 50 mètres après la ligne d'arrivée, afin que le second contrôleur puisse relever les numéros de dossards dans l'ordre de leur passage.

Le juge à l'arrivée peut être assisté en cas de nécessité.

Le chronométrateur prendra des temps différents avec un minimum d'écart.

E- Les commissaires de courses :

Ils veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises, les numéros de dossards lâchés ou accidentés.

Ils peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité, assister aux délibérations des commissaires de courses.

F- Véhicules suiveurs :

Tout suiveur d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation, car seuls les véhicules munis d'un numéro attribué par les commissaires sont autorisés, les numéros sont à coller à l'arrière gauche du véhicule. Le dépannage se fait uniquement sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière des groupes suivis.

Article 08 :
LIMITATION DES ÉPREUVES

Les minimes, Garçons & filles et les Cadets & Cadettes sont autorisés à courir tous les jours de la semaine (route, VTT, cyclo-cross).

Dans la même journée une épreuve comprenant un contre la montre et une épreuve en circuit ou en ligne, et pour le VTT, peuvent être organisés sans toutefois que la distance ou temps des 2 épreuves combinées ne dépasse le maximum autorisé dans la catégorie concernés de ce règlement soit :

a) Route :

Pour les Minimes garçons et Filles un Clm de 10 Kms et 30 Kms sur route.

Pour les Cadets un Clm 15kms et 40 à 70kms route

Pour les Cadettes un Clm de 15 kms et 40 à 50 kms sur route.

b) VTT :

Pour les Minimes garçons et Filles 30 à 45 minutes pour deux épreuves dans la même journée.

Pour les Cadets & Cadettes 45 minutes à 1h00 pour deux épreuves dans la même journée.

c) cyclo-cross :

Pour minimes, Garçons & filles et les Cadets & Cadettes une seule épreuve par jour.

Article 09 : **RÈGLEMENT TECHNIQUE**

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
- Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes
- Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées.
- Les vélos de type couchés sont interdits.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée.
- Les développements maximum autorisés seront de :
 - 5,60 mètres pour les écoles vélo, pupilles, poussins, moustiques
 - 6,40 mètres pour les Benjamins
 - **7,01 mètres pour les Minimes Garçons et Filles pour toutes les épreuves route**
- MINIMES : Epreuve de Cyclo-cross suppression des développements pour les garçons et filles.
- CADETS et CADETTES : Suppression des développements dans toutes les épreuves.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les cornes de vache sont interdites.
- Les guidons avec cornes sont interdits.
- Les prolongateurs sont interdits, sauf pour les vélos dans les épreuves de contre la montre.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Article 09 bis : **RAVITAILLEMENT**

- Ravitaillement Cyclo-cross :
Il n'est pas autorisé dans les épreuves cyclo-cross pour toutes les catégories, sauf dans les zones de dépannage.
- Pour des raisons climatiques, le ravitaillement peut être aussi autorisé sur décision des commissaires, sur tout le circuit.

- Ravitaillement route :
Le ravitaillement est autorisé dans les zones prévues à cet effet, mais interdit dans le dernier tour pour les épreuves en circuit de moins de 10 km.
Dans les épreuves en ligne il est interdit dans les 20 derniers kms.
Pour les épreuves **de minimes et cadets, le ravitaillement est interdit** pendant les épreuves. Il peut être autorisé dans les épreuves suivant les conditions climatiques sur décision des commissaires avant le départ, dans les zones désignées à cette fin.
Pour des raisons climatiques le ravitaillement peut être aussi autorisé sur décision des commissaires, sur tout le parcours sauf à 1 km avant et après la ligne d'arrivée.
Les ravitaillements seront effectués pied à terre. Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la route.

- Ravitaillement VTT :
Le ravitaillement n'est autorisé que dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone technique.
Dans des situations exceptionnelles, les commissaires pourront avant le début de l'épreuve autoriser le ravitaillement dans les espaces autres désignés sur l'ensemble du parcours.

Article 10 : **SÉCURITÉ**

A- Organismes :

La mise en place de secours de première urgence est obligatoire.

L'organisateur devra se conformer aux directives préfectorales du département ou l'épreuve a lieu.

L'organisateur devra prévoir :

Une trousse médicale de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organismes, commissaires...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident, 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1 affectés uniquement à cette fonction.

- Circuit inférieur ou égal à 12 km : 2 secouristes majeurs PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables.

1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication. Médecin non obligatoire.

- Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20 km : 2 secouristes majeurs PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables.

1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication.

DPS P.E. : Dispositif statique, dispositif dynamique, dispositif mixte ou ambulance. Médecin non obligatoire.

- Circuit de 20 km ou plus, ou ville à ville ou par étapes : DPS, ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent.

Médecin oui.

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Signaleurs :

Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits.

Chaque signaleur en poste fixe devra être en possession des arrêtés municipaux, préfectoraux, ainsi que d'un panneau K10 et du gilet fluorescent.

Statut :

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Rôle :

Le rôle du signaleur est déterminé par le régime accordé par la préfecture.

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route (dans sa version issue du décret du 5 mars 2012 susvisé). Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident. Les signaleurs mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course.

L'arrivée devra être protégée :

- * soit par des barrières, ou balises ou des cordages,
- * dans tous les cas les commissaires de course sont chargés de veiller à la sécurité.

La protection de la course sera assurée par une voiture ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas d'un circuit inférieur à 1,5 kilomètre.

L'organisateur d'une course doit limiter à cinq, le nombre de véhicules motorisés sur le parcours, en circuit fermé.

Toute épreuve devra faire l'objet **d'une demande d'autorisation préfectorale (Voir article 22)**

B- Coureurs :

- a) Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.
- b) Tout coureur quittant son casque pendant la course, sera déclassé et pénalisé.
- c) Tout coureur ayant terminé la course, ne devra pas repasser la LIGNE D'ARRIVEE.
- d) Les oreillettes, et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

Article 11 :

TENUE VESTIMENTAIRE / SPONSORING

Chaque coureur doit porter le maillot de son Club.

Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ.

Tout champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

Chaussette de contention :

La taille réglementaire pour les chaussettes des cyclistes la longueur ne doit pas dépasser la moitié mi-mollet.

Tout autre maillot est proscrit des épreuves FSGT.

Chaque commissaire doit être identifiable par sa tenue, badge, brassard...

Sur les épreuves fédérales, seuls les commissaires officiels de l'organisation et représentants fédéraux sont identifiés. Les commissaires des autres comités ne peuvent porter leur tenue de commissaire, sauf si l'organisateur les autorise.

Tout commissaire n'étant pas officiellement du fédéral, ne peut porter une tenue de commissaire.

Sponsoring :

Sur les maillots, combinaisons, cuissards ou manchettes, aucune marque de tabac, de spiritueux, de vin ou d'autres produits qui peuvent porter atteinte à l'image de la FSGT.

Le maillot fédéral FSGT ne peut être modifié qu'avec l'accord de la Commission National de Activités du Vélo (CNAV). Pour cela un courrier officiel du club ou du comité doit parvenir au CNAV, avec les propositions des sponsors, taille et emplacement sur le maillot.

Cette modification est à la charge du club ou du comité concerné.

Règles générales :

Devant du maillot en dessous marque fabriquant = un (dimension de 5 cm max)

Dos du maillot sur les poches = une sur chaque poche extérieure (dimension de 10 cm max)

Dos du maillot sous FSGT = une (dimension de 5 cm max)

Combinaison nationale :

Idem que maillot fédéral

Sur la partie cuissard coté dos une maxi (dimension de 9 cm max)

Coté cuisse de chaque coté une (dimension 9 cm max)

Tout champion national, son maillot de club ou cuissard peut être apposé des bandes bleu/blanc/rouge dimension de 30 mm max (10mm chaque bande), et cela même s'il change de catégorie.

Attention concernant les maillots des écoles de vélo, il n'y a pas de championnat en route, cyclo-cross et vtt, ce sont des critères. Le maillot de club ne peut donc porter de liserés tricolores.

Article 12 : **ENGAGEMENTS**

A- Ils sont reçus par l'organisateur ou le comité selon les cas, voir la déclaration de l'épreuve :

Un coureur ou une équipe ne peut être engagé et participer à une épreuve cycliste que si son engagement est sous le nom de son club d'appartenance ou comité.

Tout coureur ou équipe se présentant au départ d'une épreuve sous un nom autre que celui de son club ou comité se verra l'interdiction de prendre le départ de l'épreuve.

Les engagements et le montant de ceux-ci sont transmis à l'organisateur.

Les engagements sur place doivent être effectués 1 heure avant le début de l'épreuve, et réglés (surcoût éventuel suivant les comités.)

Pas d'engagement sur place pour les championnats départementaux, régionaux, interdépartementaux ou interrégionaux.

Pour les engagements aux championnats nationaux route, cyclo-cross, VTT, écoles de vélo (ainsi que le critérium jeune vététiste, critérium national de cyclo-cross et contre la montre par équipes), ils sont transmis au CNAV. Ils sont validés et envoyés par le comité. Aucun engagement par les clubs ou individuellement.

Voir le règlement spécifique de chaque championnat.

Les organisateurs d'épreuves fédérales ne peuvent recevoir d'engagements, ni être sollicités pour un oubli.

Tout coureur inscrit volontairement ou involontairement dans une catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié.

B- Le montant des engagements est fixé par les commissions départementales ou régionales.

C- Dispositions complémentaires :

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement, entre les clubs organisateurs et la commission.

Article 13 : **RÉCOMPENSES**

A- Les récompenses sous forme d'argent sont formellement interdites. Les gerbes, coupes, médailles et autres lots de faible valeur, sont seuls autorisés.

La remise de boissons alcoolisées en guise de récompense est interdite pour les MINIMES et CADETS.

Les challenges d'équipes sont attribués sur trois coureurs (2 coureurs en minimes/féminines et cadets).
En cas d'égalité : au bénéfice de la meilleure place.

Article 14 : **RÉCLAMATIONS**

(a) Elles pourront être adressées, **le jour même de la course**, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

(b) Les réclamations ainsi formulées, visées par le commissaire départemental, seront transmises au secrétaire de la commission.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

(c) Les réclamations seront étudiées par la commission départementale à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer. Dans le cas de contestation concernant la décision de la commission départementale, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour saisir :

- la commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé est licencié à ce comité.

Article 15 : **QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FÉDÉRAUX ROUTE & CYCLO-CROSS et VTT**

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant l'organisation des CHAMPIONNATS FÉDÉRAUX.

Les demandes de qualification **sont départementales et non régionales** et doivent être validées par le comité départemental ou régional et transmises avant la date de clôture au secrétariat du CNAV à Pantin.

Aucune dérogation n'est accordée sauf sur justification par un certificat médical.

- Cas où les championnats ont lieu après la date limite de clôture des engagements, pour les multi licenciés:

- Les championnats de l'année précédente (toutes spécialités) ne peuvent pas compter comme championnat, mais comme une épreuve normale.

- Les épreuves fédérales de chaque spécialité de l'année précédente ne compte pas dans les quotas.

- Le comité ou la commission doit imposer aux coureurs de faire un des championnats prévus à leur calendrier après la date de clôture des engagements, **Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements).**

- Si ces coureurs n'y participent pas, ou ne sont pas classés, le CNAV se donne le droit de demander les classements si besoin est. Et dans ce cas ils ne seront pas retenus dans la sélection. C'est de la responsabilité du comité de le signaler au secrétariat de Pantin.

- Le comité doit envoyer les listes avec tous les sélectionnés pour la date limite. Si un des coureurs ne rentre pas dans les conditions ci-dessus, il est enlevé des listes.

- Dans aucun cas on rajoute un coureur après la date limite des engagements, même si celui-ci devient champion, et qu'il n'aurait pas été sélectionné ou oublié.

- Pour ceux qui aurait un titre, le comité le communique au secrétariat et celui-ci sera mentionné.

Qualification pour les championnats fédéraux : voir les règlements spécifiques à ces épreuves.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral sur route, il faudra que :

***Chaque coureur uniquement licencié FSGT.** (Homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou interrégional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves vélo FSGT (hors championnats fédéraux), du **1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.**

***Chaque coureur multi licencié** (Homme ou femme) devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets, et justifier sa participation à douze (12) épreuves vélo FSGT, huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou interrégional de la spécialité (route) de la saison en cours, du **1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.**

Présentation des deux licences.

*Tout coureur (**H/F**) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes **ainsi que les cadets (H/F) de plus de 100 points** au classement **régional** de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats nationaux FSGT.

***De même, tout coureur** (Homme ou femme) ayant été classé 1ère catégorie **ou OPEN 1** à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de cyclo-cross, il faudra que :

***Chaque coureur uniquement licencié** F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours (**Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements**), ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (**hors championnats fédéraux**) du **1er janvier de la saison précédente au 31 décembre de cette même saison.**

Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé. Présentation des deux licences.

***Chaque coureur multi** Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (**hors championnats fédéraux**) du 1er janvier de la saison précédente au 31 décembre de la saison en cours, dont trois (3) de la spécialité de la saison, y compris un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross). **Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements)**. Présentation des deux licences.

*Tout coureur (H/F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes **ainsi que les cadets (H/F) de plus de 100 points** au classement régional a de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats nationaux FSGT.

***De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1ère catégorie ou **OPEN 1** à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis -es.

Dans la catégorie minime et cadette le changement de vélo n'est pas autorisé.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de VTT, il faudra que :

***Chaque coureur uniquement licencié FSGT** (Homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou interrégional de sa spécialité (VTT) et de la saison en cours (**Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements**), et à trois épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnat fédéraux) des épreuves organisées dans le comité, **du 1^{er} juin de la saison précédente au 31 mai de l'année en cours.**

***Chaque coureur multi licencié** (Homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnat fédéraux) (8) pour les minimes et cadets ou **70% des épreuves** organisées dans le comité de moins de 12 organisations d'épreuves VTT dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (VTT) de la saison en cours, **du 1^{er} juin de la saison précédente au 31 mai de l'année en cours. (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements)**

*Tout coureur (H/F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes **ainsi que les cadets (H/F) de plus de 100 points** au classement régional de cette fédération établie à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats de national FSGT.

***De même, tout coureur** (Homme ou femme) ayant été classé 1ère catégorie ou **OPEN 1** à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des dernières saisons ne seront pas admis.

Article 16 :

VTT

A- Catégorie d'âge et temps des épreuves :

Catégories	Ages	Temps des épreuves
- MOUSTIQUES (JEUNES G/F)	05 - 06 ans dans l'année	05mn à 08mn
- POUSSINS (JEUNES G / F)	07 - 08 ans dans l'année	08mn à 12mn
- PUPILLES (JEUNES G / F)	09 - 10 ans dans l'année	15mn à 20mn
- BENJAMINS (JEUNES G / F)	11 - 12 ans dans l'année	20mn à 30mn
- MINIMES (JEUNES G / F)	13 - 14 ans dans l'année	30mn à 45mn
- CADETS	15 - 16 ans dans l'année	45mn à 1h00
- JUNIORS	17 - 18 ans dans l'année	1h00 à 1h15
- ESPOIRS	19 - 22 ans dans l'année	1h30 à 1h45
- SENIORS	23 - 39 ans dans l'année	1h30 à 1h45
- VÉTÉRANS	40 - 49 ans dans l'année	1h00 à 1h15
- MASTERS 1	50 - 59 ans dans l'année	45mn à 1h00
- MASTERS 2	60 ans et plus	45mn à 1h00
- DAMES	17 ans et plus	45mn à 1h00

Féminines : De moustiques à cadettes, les catégories sont identiques à celle des garçons.

Dames : De juniors à masters et 17 ans et +, peuvent être rassemblées dans une catégorie unique.

Pour les jeunes de moins de 7 ans "Moustiques" les clubs peuvent organiser des circuits éducatifs en fonction des possibilités.

Chaque vététiste H / F devra courir dans sa catégorie d'âge (de moustiques à masters).

B- Jour de compétition :

Minimes G / F : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Cadets H / F : tous les jours de la semaine, week-end et jours fériés.

Jusqu'à cadet interdit d'effectuer deux courses le même jour. Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross-country l'après-midi, parcours éducatifs école de vélo, etc. ne sont pas concernées par cette règle.

C- Matériel :

- Seul les vélos aux normes homologuées Vélo Tout Terrain, sont autorisés.

- Sont autorisées les roues de 20, 24, 26, 27 et de 29 pouces équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces.
- Le guidon de triathlète est interdit.
- Les pneus slick sont interdits.
- Les caméras sur le VTT, casque ou sur le concurrent sont interdites.
- Les VTT à assistance électrique sont interdits.
- Les cornes de vache sont interdites.

D- Changement de matériel :

- Il est interdit de changer de roues ou de VTT pendant les épreuves.
- A partir de minimas, aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

E- Sécurité :

- Les gants et le port du casque homologué à coque rigide sont obligatoires durant toute la durée des épreuves.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les oreillettes, et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

F- Tenue vestimentaire :

Voir article 11 du règlement.

G- Zone Technique :

Le dépannage technique n'est autorisé que dans les zones prévues à cet effet.

Le dépannage technique en course est autorisé aux conditions ci-après :

- L'organisateur peut mettre en place une ou deux zones techniques en fonction des circuits.
- Chaque zone technique doit être située dans un secteur plat ou en montée dans un endroit assez large où la vitesse est suffisamment faible.
- Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours.
- Des zones techniques doubles sont fortement recommandées. 1 zone double ou 2 zones simples.
- Les zones techniques doivent être clairement délimitées, si possible par des panneaux « début de zone » et « fin de zone »
- L'accès aux zones devra être contrôlé par des commissaires ou des signaleurs. Seuls les vététistes auront accès aux zones.
- La zone technique autorisée en course permet la réparation ou le remplacement de toute pièce du VTT, à l'exception du cadre et roues.

Il est interdit de changer de VTT et le vététiste doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones avant le départ de l'épreuve.
- Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le vététiste ne peut pas bénéficier de l'aide d'une tierce personne.
- En plus du dépannage technique dans les zones prévues à cet effet, il est autorisé, en dehors de ces zones, entre vététistes appartenant à un même club, à une même équipe ou à une même sélection officielle.
- **Il est interdit de revenir en contre sens de la direction de la course pour accéder à la zone technique, sous peine de sanctions.**
- Toute aide extérieure réalisée entraînera des sanctions ou la disqualification du vététiste.
- Les vététistes peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour lui-même ou les autres concurrents.

Article 17 :

ÉCOLE DE VÉLO

Les enfants des écoles de vélo doivent rester dans leur catégorie : **Pas de sur classement.**

1- Compétitions route, cyclo-cross et VTT :

Les enfants des écoles de vélo ne sont autorisés à courir qu'une seule fois par semaine ou par week-end.

Ils ne peuvent courir deux jours consécutifs.

Dans le cas d'un jour férié accolé à un week-end, possibilité de faire deux épreuves avec un jour de décalage.

Exception lors des critères nationaux, voir les règlements spécifiques à chaque championnat : route, cyclocross ou VTT.

Les catégories enfants de moustiques à benjamins doivent avoir leurs courses spécifiques à chaque catégorie.

Les départs devront être différés.

2- Équipement et matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée des épreuves et devra être porté pendant les entraînements.
- Les caméras sur les casques, sur les vélos ou sur les concurrents sont interdites.
- Les oreillettes et téléphone portable sont interdits.
- Les gants sont obligatoires et les embouts de guidons devront être obstrués.
- Le changement de vélo est interdit sur l'ensemble des épreuves.
- Les vélos à assistance électrique sont interdits.
- Le vtt est autorisé mais il est préférable d'avoir un vélo de route ou de cyclo-cross.

- Pour les épreuves route : le contrôle de développement devra être réalisé avant chaque épreuve.
- Pour les épreuves de cyclo-cross et vtt pas de contrôle de développement.
- Pour les vtt :
- Les pneus slick sont interdits.
- Les cornes de vache sont interdites.
- Les roues de 20, 24, 26, 27 et 29 pouces sont autorisées et doivent être équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouce.
- Le guidon de triathlète est interdit.

3- Développement route :

Pucerons, pas de développement (draisienne)
 Moustiques, Poussins, Pupilles : 5,60 mètres. Pas de blocage de dérailleurs.
 Benjamins : 6,40 mètres. Pas de blocage de dérailleurs.

4- Épreuve Route :

A - Jeux d'adresse :

Parcours adapté Pucerons : 3 jeux maxi
 Parcours adapté Moustiques et Poussins : 5 à 7 jeux maxi.
 Parcours adapté Pupilles et Benjamins : 6 à 8 jeux maxi.
 Ces épreuves se disputent sur des parcours où sont répartis divers jeux afin de réaliser certains gestes techniques (slaloms, virages, ramassages d'objets, freinages...)
 Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo route.
 1 faute = 5 secondes (quille ou liteau tombé, pied à terre...)
 Jeu refusé ou évité : 30 secondes
 6 fautes maximum soit 30 secondes.
 Les cales pieds avec courroie ou blocage automatique ne sont pas obligatoires pour l'épreuve des jeux d'adresse.

B - Vitesse :

2 séries de sprint, durées maximales de 15", le meilleur temps sera gardé.
 Moustiques : 80 mètres maxi / Poussins : 60 mètres maxi Pupilles : 80 mètres maxi / Benjamins : 80 mètres maxi

C - Course :

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées.
 Pucerons : 50 m maxi,
 Moustiques : 800 m maxi soit une durée de 3 minutes,
 Poussins : 3 Kms maxi soit une durée de 6 minutes,
 Pupilles : 5 Kms maxi soit une durée de 15 minutes,
 Benjamins : 10 Kms maxi soit une durée de 20 minutes.

5- Épreuve Cyclo-cross :

-Épreuves :

Le portage de vélo est interdit.
 Le tracé adapté aux enfants pourra néanmoins comporter des obstacles naturels (buttes, fossés...) ou artificiels (planches, sacs...) d'une hauteur maximale de 10 cm.
 Les montées et descentes d'escaliers sont interdites.
 Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées.
 Pucerons : parcours adapté
 Moustiques : 4'
 Poussins : 6'
 Pupilles : 8'
 Benjamins : 10'

6- Épreuve VTT :

A - Gymkhana :

Parcours adapté moustiques et poussins : 5 à 7 jeux maxi.
 Parcours adapté pupilles et benjamins : 6 à 8 jeux maxi.
 Épreuve individuelle et non chronométrée.
 Seul le nombre de fautes sur les obstacles est pris en compte.
 Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo VTT.
 1 faute = quille tombée ou évitée, pied à terre, chute...
 Jeu refusé ou évité : 10 fautes.
 A partir du départ, le parcours doit être fluide, il n'est pas permis de mettre le pied à terre ni de s'arrêter entre chaque jeu et ceci jusqu'à l'arrivée (les deux roues doivent être continuellement au sol).
 Obligation de faire le gymkhana pour pouvoir participer au cross-country.

B - Cross-country :

La longueur du parcours doit tenir compte de la catégorie de l'enfant, du dénivelé et de la stabilité du sol.
 Les départs devront être différés (en premier les garçons et en deuxième les filles).
 Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées.

Moustiques : distance préconisée 800 m soit une durée de 5 minutes pour le premier.
Poussins : distance préconisée 2 Kms soit une durée de 8 minutes pour le premier.
Pupilles : distance préconisée 4 Kms soit une durée de 15 minutes pour le premier.
Benjamins : distance préconisée 6 Kms maxi soit une durée de 25 minutes pour le premier.

7- Épreuve PUCERON :

Matériel :

Tout type de draisienne.

Le port du casque est obligatoire, même en dehors des épreuves.

Les gants sont obligatoires.

Chaussures couvertes obligatoires.

Pour la sécurité des participants, interdiction à toute caméra sur la draisienne, casque ou sur le concurrent.

Épreuve d'adresse :

Épreuve individuelle et chronométrée pas plus de trois jeux. Pas de pénalités. Jeux issus de la plaquette nationale des jeux communs : Jeux n° 2 bis, Jeux n° 9: slalom piquets, Jeux n° 17 bis : simple huit.

Épreuve route :

Épreuve en groupe garçons et fille sans partie neutralisée, les garçon et fille doivent avoir leur propre épreuve chacun. Distance maximum 0,150 km

Article 18 : **PROTOCOLE**

Tout coureur a obligation de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ces places, classements, conférences de presse et autres :

Remise de maillot, médaille, prix d'équipe, challenge, bouquets, ou autres récompenses.

Sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

En cas de non présence d'un concurrent à la remise des récompenses, elles ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Les prix d'équipes sont remis aux coureurs en tenue de comité ou club, ou éventuellement à un dirigeant, **celui-ci doit être aussi en tenue du comité ou club.**

Pour les championnats fédéraux, seuls seront appelés les coureurs participants à ce prix d'équipes.

Article 19 : **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

L'organisateur doit prévoir des escortes composées de 6 personnes masculines pour les épreuves hommes, et 6 personnes féminines pour les épreuves féminines.

La personne chargée du contrôle, doit avoir la possibilité de porter à la connaissance de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation, par tout moyen, les sportifs désignés pour le contrôle au plus tard avant l'arrivée du vainqueur de l'épreuve ; qu'une liste des sportifs qui sont tenus de se présenter pour le prélèvement d'un échantillon doit être affichée, à l'initiative de l'organisateur, aussi bien à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage ; que les intéressés sont identifiés par leur nom ou leur numéro de dossard, ou éventuellement, par leur place au classement ; que tout sportif auquel le contrôle n'a pas été notifié par une escorte dans les dix minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée doit néanmoins se rendre à l'emplacement où la liste des personnes désignées pour un contrôle est affichée, et, s'il y a lieu, au poste de contrôle du dopage ; que celui qui a abandonné l'épreuve est tenu de se rendre, dans les meilleurs délais, au poste de contrôle du dopage, à l'effet de s'assurer s'il a été ou non désigné pour un contrôle ; que le procès-verbal de contrôle ou un document qui lui est annexé doit attester de l'affichage de la liste des coureurs désignés, tant à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage.

Article 19 bis **Fraude technologique**

Rappel : la propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction.

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment (avant le départ, à l'arrivée d'une épreuve).

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verraient refuser le départ. Ce refus pourrait être assimilé à une fraude technologique, et faire l'objet de sanctions.
Un ou des coureurs après l'arrivée d'une épreuve, qui refuseront à ce que leur vélo soit contrôlé pourront faire l'objet de sanctions. Un refus de présenter son vélo à un ou des commissaires pour un contrôle pourrait être considéré comme une fraude technologique.

Déroulement d'un contrôle :

Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants :

- Visuellement
- Caméra thermique
- Tablette numérique
- Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe,
- Logiciel étalonné.

Sanctions :

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le ou les commissaires sont les suivantes :

Avertissement
Déclassement /Disqualification
Mise hors course
Pénalités en temps ou points

Ce barème ne fixe que le minimum des sanctions à appliquer. Elles peuvent être augmentées ou étendues par un collège de commissaires suivant la gravité des fautes commises.

Les sanctions sur décision du ou des commissaires en matière de faits de course sont sans recours.

Un rapport sera adressé aux instances disciplinaires régionales et nationales compétentes.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Un commissaire ne peut prononcer de suspension.

Les sanctions éventuelles doivent figurer sur l'état du ou des classements.

Procédure disciplinaire :

Le ou les commissaires de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée, peuvent engager une procédure disciplinaire auprès de la commission de discipline compétente.

Article 20 :

SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous se veut avant tout d'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

- Toute sanction devra obligatoirement être prise en compte par une commission départementale ou régionale des conflits à laquelle le coureur concerné aura dûment été convoqué. Ou du CNAV pour les épreuves fédérales.
- Tout appel à des sanctions prises par une commission des conflits, sera examiné dans les mêmes conditions, par une commission d'appel.
- Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.
- Toute suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction.
- Toute sanction prend effet à compter de la date de la première épreuve inscrite au calendrier officiel, suivant le moment de la prise de sanction et entraîne le déclassement du coureur.

A- Une course de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * fraude sur la catégorie de valeur,
- * incorrections envers les organisateurs et représentants de la commission,
- * comportement anti-sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...),
- * gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne d'arrivée, etc...).

B- Deux courses de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission et les responsables de club,
- * faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe A.

C- Un mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * récidive concernant les fautes du paragraphe B.

D- Deux mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E- Six mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * voie de fait sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après la course.

F- Un an de suspension :

Pour les fautes suivantes :

- * accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - l'organisation ou le déroulement d'une course,
 - la moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
 - Si les accusations sans preuves émanent d'un membre de la commission, ce dernier sera exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
- * fausses déclarations sur le passé d'un coureur.
- * fraude sur l'appartenance à une autre fédération (double ou triple affiliation).
- * fraude sur le nombre de courses réalisées pour participer à un national.

G - Demande de radiation de la FSGT :

Pour les fautes suivantes :

- * récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D).
- * récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E).
- * récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F).
- * récidive dans le cas de contrôle antidopage positif.

H - Toute sanction entraînera le déclassement d'un coureur :

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au secrétaire de la commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux (individuels et par équipes) organisés dans l'année qui suit sa sanction.

I - Commission de discipline :

Voir le règlement des commissions départementales ou régionales.

Article 21 : **MUTATION**

Tout coureur désirant changer de club, est tenu de présenter une demande de mutation y compris s'il change de comité.

L'imprimé de demande de mutation est disponible au siège du comité départemental :

Il n'existe pas de période de mutations, toutefois :

- il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année) sauf cas exceptionnel.

- **il est vivement recommandé de muter dans la période située entre le 1^{er} novembre et le 28 février de la saison Route.**

Les formulaires de mutation devront être numérotés par les commissions.

La demande est établie par le coureur qui désire quitter son club ou sa fédération. Cette demande est signée du président du club quitté, qui donne son avis favorable ou défavorable (dans le cas d'avis défavorable, les motifs doivent être clairement signalés). Le président du club quitté, transmet cette demande à la commission qui donne son avis favorable ou défavorable, mêmes règles que pour un club).

RECOMMANDATIONS

- La demande ainsi complétée sera conservée par le secrétaire de la commission dans le cas d'une mutation interne. Elle sera transmise à l'intéressé dans le cas de changement de comité.

Article 22 : **ADMINISTRATIF**

DEMANDE D'AVIS A LA FEDERATION DÉLÉGATAIRE – F.F.C

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être jointe à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la préfecture ou sous préfecture concernée.

Documents à fournir :

CERFA 15826*01, CERFA 15827*02, CERFA 13391*03, (complété et signé par le déclarant, pour les associations : le document sera signé par l(a)e président(e) de l'association ou des associations organisatrices, et indiquer le numéro d'enregistrement de l'association déclarée).

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés sur une carte couleur avec la liste des communes traversées, il convient d'indiquer sur le plan les lieux de ravitaillement ainsi que les emplacements des signaleurs.

- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux RTS (règles techniques et de sécurité).

- La fiche sécurité complétée dans toutes ses rubriques et signée.

- Pour les moyens de sécurité indiqués dans la fiche sécurité, vous devez joindre les attestations de présence de chaque professionnel dont la présence est obligatoire (voir règlement de la fédération concernée).

- L'avis de la fédération délégataire concernée ou à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis.

- L'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article D 321-4 du code du sport.

- La liste des signaleurs datée et signée par l'organisateur.

- Natura 2000 : Le cas échéant si la manifestation est soumise à cette démarche, l'organisateur fournira le formulaire d'évaluation des incidences dûment rempli.

DEMANDE D'ASSURANCE

Toutes manifestations sportives (cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross) organisées sur la voie publique doivent obligatoirement être assurées.

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisatrice dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale.

- D'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Ils sont libres de l'accepter ou de la refuser.

- Formule 1 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Le formulaire doit être expédié au siège de la fédération au plus tard 15 jours avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, règlement de la course.

- Formule 2 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Le formulaire doit être expédié au siège de la fédération 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagnée du règlement par chèque bancaire ainsi que les itinéraires, et règlement de la course.

Le club organisateur doit impérativement faxer au 01.49.42.23.60 ou expédier par mail assurance@fsgt.org le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Elle devra être contresignée par l'organisateur (ou officiel).

Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (Véhicules publicitaires, prêt de garage, de location....).

- **Garantie individuelle accident pour les participants non assurés.**

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie responsabilité civile Organisateur (formule N°1 ou formule N°2).

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve pour 50 personnes maximum. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour étudier la demande.

- **L'envoi du bordereau déclaratif est OBLIGATOIRE** et doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail assurance@fsgt.org en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident, dès le lendemain de l'organisation, *même en l'absence d'accident, bordereau doit être renvoyé. L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé.*

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à la Mutuelle des Sportifs – 2/rue Louis David – 75782 Paris cedex 16

(Dans les 5 jours de sa survenance) - Établie par le blessé, elle doit être contresignée par un responsable du club

Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site : <https://www.fsgt.org/affiliation/assurance/>
En ligne : <https://www.mutuelle-des-sportifs.com/Connexion.aspx?a=YTI6MDAx>

Article 23 : RESPECT ENVIRONNEMENT

Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes, la réalisation et l'utilisation des équipements, de la manifestation.

Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser à réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants (voir voiture ouverte, dépannage, commissaire, etc).

Protéger et valoriser les lieux de pratique du sport cycliste. Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- des gobelets recyclables en carton recyclé.

- des toilettes sèches remplacent les cabines de toilettes classiques.

- les déchets sont envoyés au tri sélectif.

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Article 24 : COMPORTEMENT

Les comités et clubs sont responsables de leurs coureurs, dirigeants ou tout autres accompagnateurs pendant la durée des épreuves et les réceptions.

Tout comportement inadmissible le comité ou le club impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Le collectif régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional vélo à une commission sportive départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au collectif régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La commission sportive départementale avec ses clubs est la structure d'accueil du championnat : elle est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le collectif régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôles des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

SUIVI DES MODIFICATIONS

VALIDÉES AU C N A V du 6 octobre 2018 :

- Page 6 : article C - ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE distances préconisées
- Page 7 : articles 8 et 9 - LIMITATION DES ÉPREUVES / RÈGLEMENT TECHNIQUE
- Page 8 : article 11 - TENUE VESTIMENTAIRE / SPONSORING
- Page 10 et 11 : article 15 - QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS
- Page 12 : article 17 - ÉCOLE DE VÉLO
- Page 13 : article 18 - PROTOCOLE
- Page 15 : article 22 - ADMINISTRATIF CERFA

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de Mars 2020 :

- Page 10 et 11 : article 15 – QUALIFICATIONS AU FÉDÉRAL DE VTT, ROUTE ET CYCLO-CROSS :

Suppression de la phrase pour tous les fédéraux :

Toutes féminines ayant obtenu dans la saison en cours au moins un point en coupe de France FFC ou UCI seront interdites de championnat FSGT.

Rajout de : Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements.

Fédéral de cyclo-cross :

Réécriture des textes : Chaque coureur uniquement licencié et chaque coureur multi.

Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé.

- Page 6 : article 06 - ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE : Rajout
- F- Épreuves minimales et cadets :

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de Mars 2021 :

- Page 17 : nouveaux articles : Article 23 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- Article 24 - COMPORTEMENT

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois d'Octobre 2021 :

- Page 8 : ajout de l'article 9 bis : ravitaillement Cyclo-cross/Route/VTT.
- Page 12 : ajout du paragraphe G : Zone Technique.

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2022

- Page 3 : Article 03 Catégories
- Page 6 : Article 06 Organisation des épreuves en groupe
- Page 7 : Article 09 Règlement technique
- Page 14 : Article 17 Écoles de vélo

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2023 :

- Page 3 : Article 03 Catégories (FFC/FSGT)
- Page 9 : Article 11 – Tenue Vestimentaire (Chaussette de contention)
- Page 10 : Article 12 : engagements
- Page 11 et 12 : Article 15 – Qualifications au Fédérales Route/VTT/Cyclo-cross

MODIFICATIONS VALIDÉES le 27 juin 2023 :

- page 15 : Article 19 bis Fraude technologique

MODIFICATIONS (mise à jour) le 21 août 2023

-page 3 : Article 02 Licence

-page 7 : Article 08 Limitation des épreuves

Règlement validé lors des ANS Vélo du 28 octobre 2007.

Mis à jour au CNAV du 6 octobre 2017 (Suite au EGAV les 11 et 12 février 2017 au Mans).

Mis à jour au CNAV du 6 octobre 2018 (Suite aux modifications validées au CNAV du 3 mars 2018).

Mis à jour au CNAV du 9 mars 2020 (Suite aux modifications validées au CNAV du 7 mars 2020).

Mis à jour au CNAV du 9 mars 2021 (Suite aux modifications validées au CNAV du 6 mars 2021).

Mis à jour le 12 novembre 2021 (suite aux modifications validées au CNAV du 2 octobre 2021).

Mis à jour le 4 mars 2023 (suite aux modifications validées au CNAV du 4 mars 2023).

Mis à jour le 11 juillet 2023 (suite à l'ajout de l'article 19 bis validé le 27 juin 2023).

Mis à jour le 22 août 2023 (mise en conformité avec les RTS de la FFC et du code du sport)

Commission National des Activités Vélo de la FSGT

14-16 Rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

sport populaire !

